

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

TERRITOIRES

Terrain privé à l'abandon : le maire peut intervenir en cas de négligence du propriétaire

Un terrain privé non entretenu peut nuire à la salubrité, à la sécurité ou à l'esthétique d'un quartier. Le maire dispose, dans certains cas, d'un pouvoir de police spéciale lui permettant d'agir.

L'article L. 2213-25 du CGCT autorise le maire à mettre en demeure un propriétaire d'entretenir son terrain, qu'il soit bâti ou non, dès lors qu'il est situé en zone d'habitation ou à moins de 50 mètres d'une telle zone.

Si la mise en demeure reste sans effet, le maire peut faire exécuter d'office les travaux aux frais du propriétaire, sans décision préalable du juge, à condition d'avoir respecté une procédure contradictoire. Lorsque le propriétaire est inconnu, une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste peut être engagée (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT).



+ Démarche en ligne sur le [site service-public](#).



Déposez votre projet en faveur de la lutte contre la haine et les discriminations

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) lance son appel à projets national pour l'année 2025, qui vise à soutenir les associations proposant des projets pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ainsi que la haine anti-LGBT à l'échelon national.

Dans un contexte préoccupant marqué par la recrudescence inédite des actes antisémites et une hausse globale des actes racistes et anti-LGBT+, l'action des associations, fondations et lieux de mémoire est plus que jamais fondamentale.

Peuvent candidater toutes les personnes morales à but non lucratif dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'origine.

Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements publics, les établissements culturels, ainsi que les établissements d'enseignement scolaire et universitaire.

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par la DILCRAH et seront soumises à la délibération de la commission d'attribution des subventions de la délégation, en lien avec le cabinet de la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 23 mai 2025. Les projets doivent être transmis à l'adresse suivante : dilcrah@pm.gouv.fr

+ [Lancement de l'appel à projets national 2025 en faveur de la lutte contre la haine et les discriminations](#)

Fermeture du réseau cuivre par Orange : le rôle essentiel de la communication auprès de vos administrés

Dans le cadre du plan de fermeture du réseau cuivre présenté par Orange, il est prévu une fermeture commerciale commune à l'échelle nationale dès janvier 2026. À compter de cette date, les usagers ne pourront plus souscrire à un abonnement sur le réseau cuivre. Tout nouvel abonnement (création de ligne, changement d'opérateur) devra être souscrit sur une solution de haut débit : fibre optique, satellite, solution mobile via la 4G fixe...



Par la suite, la fermeture technique, à savoir l'arrêt de l'ensemble des services actuellement proposés sur le réseau cuivre interviendra progressivement dans les communes de l'Eure. Orange prévoit de procéder à une fermeture progressive en 7 lots jusqu'à 2030.

À ce jour, 66 communes de l'Eure ont été sélectionnées pour intégrer l'un des 4 lots de fermeture définis par Orange. Les autres communes intégreront soit le lot 5, le lot 6 ou le lot 7.

Vous pouvez vérifier si votre commune est concernée [via le moteur de recherche suivant](#).

Afin d'anticiper la fermeture technique du réseau cuivre, vous pouvez dès à présent :

- **faire connaître à vos administrés les démarches à anticiper pour migrer le plus tôt possible vers la fibre optique.** Un kit de communication et des guides à destination des particuliers, des entreprises et des élus locaux [sont disponibles ici](#) ;
- **compléter la base d'adresse nationale (BAN).** Ce travail d'adressage coordonné par l'État (ANCT) facilite les opérations de déploiement de la fibre optique et de commercialisation des nouvelles offres Très Haut Débit par les opérateurs commerciaux qui utilisent ces adresses publiées par les communes ;
- **faire passer les bâtiments communaux à la fibre.** En tant qu'élus, vous êtes également concerné pour tous les bâtiments communaux et les équipements publics et services (télésurveillance, téléassistance, etc.) qui seraient encore sur le réseau cuivre. À ce titre, il est conseillé de vous rapprocher de votre opérateur ou de l'opérateur de votre choix, dans le respect des marchés publics que vous avez contractés ;
- **être vigilant face au risque de détournement des informations et de pratique commerciale déloyale.**

+ Pour toute question relative à ce sujet, vous pouvez vous adresser à : pref-scaed@eure.gouv.fr



La journée nationale de la résilience : déposez votre projet

Le Gouvernement lance la quatrième édition de la Journée nationale de la résilience, qui vise à diffuser la culture du risque et de la résilience auprès de l'ensemble des publics et se déroule tout au long de l'année avec un point d'orgue le 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations unies.

Elle vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent.

Les initiatives locales, fortement encouragées, doivent ainsi poursuivre les trois objectifs suivants :

- développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;
- se préparer à la survenance d'une catastrophe ;
- développer la résilience collective face aux catastrophes.

L'appel à projets 2025 vise à labelliser des projets répondant à l'un de ces objectifs tout au long de l'année. Des prix seront attribués à certains projets dont au moins une action qui se déroulera entre le 1er et le 31 octobre 2025, afin de saluer les initiatives les plus innovantes et les plus efficaces.



- Déposez vos demandes de labellisation via la plateforme [« Démarches simplifiées »](#)
- [La journée nationale de la résilience](#)

SANTÉ



Santé : recrudescence de cas de rougeole

Depuis quelques semaines, des cas de rougeole ont été identifiés en Normandie, et trois cas ont été confirmés dans l'Eure, chez des adolescents.

Dans ce contexte, l'ARS Normandie rappelle que la vaccination est une mesure de prévention indispensable assurant une protection individuelle mais également collective, en permettant de réduire la circulation du virus.



- Informations complémentaires sur le site de [l'ARS Normandie](#)

La démarche à suivre pour proposer une initiative citoyenne dans votre commune

L'initiative citoyenne est l'une des deux procédures existantes pour être décoré d'un ordre national, que sont la légion d'honneur (LH) et l'ordre national du mérite (ONM).

Initialement instaurée par une circulaire du 24 septembre 2008, elle a été intégrée au code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'Ordre national du Mérite aux articles R. 29-1 (LH) et R. 189-1 (ONM) par un décret du 22 janvier 2025.



L'initiative citoyenne permet à toute personne majeure de nationalité française de proposer dans les ordres nationaux une personne jugée méritante.

Pour être recevable, la proposition d'initiative citoyenne doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- la proposition doit être signée par cinquante personnes majeures de nationalité française jouissant de leurs droits civiques ;
- elle doit porter sur une nomination, c'est-à-dire sur le premier grade de l'ordre national concerné ;
- le candidat doit satisfaire les conditions d'attribution de l'ordre national sollicité :

Conditions d'attribution de la LH	Conditions d'attribution de l'ONM
Nationalité : être Français	
Honorabilité : avoir un casier judiciaire vierge et une bonne moralité	
Avoir des mérites éminents dans l'exercice d'activités au bénéfice de l'intérêt de la Nation	Avoir rendu des services distingués militaires ou civils
Durée des services : 20 ans minimum	Durée des services : 10 ans minimum

Comment réaliser un dossier de proposition ?

[Le formulaire de proposition](#) doit être complété :

- des éléments biographiques du candidat ;
- d'un exposé détaillé de sa carrière ;
- des 50 signatures citoyennes ;
- d'un texte de motivation.

Le dossier doit être envoyé à la préfecture du département de résidence du candidat et, parallèlement, au grand chancelier.

Les nominations sont opérées en même temps que les promotions civiles mais publiées sous un bandeau particulier dans les décrets publiés au JORF.

+ Pour plus d'information, contactez pref-decorations@eure.gouv.fr



Le brûlage à l'air libre des déchets verts : les bonnes pratiques à adopter

L'arrêté préfectoral relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts et autres usages du feu et au débroussaillage du 16 novembre 2020 vise à encadrer de manière stricte les pratiques de brûlage en extérieur afin de prévenir les incendies de végétation, protéger la qualité de l'air et limiter les risques sanitaires et environnementales.

Les recommandations :

- **Information du public** : informer les administrés sur les interdictions en vigueur et les alternatives au brûlage (compostage, déchetteries, etc.) ;
- **Surveillance et contrôle** : mettre en place des mesures de surveillance pour détecter les infractions et intervenir rapidement ;
- **Collaboration avec les services compétents** : travailler en collaboration avec les services de l'État (préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, forces de l'ordre) et le service départemental d'incendie et de secours, pour la mise en œuvre et le respect de la réglementation.

Des amendes pouvant aller jusqu'à 450 euros sont prévues pour le non-respect de la réglementation. Tout manquement à l'interdiction de brûlage des chaumes, des résidus de culture et des cultures avant récolte peut conduire à une réduction de 3 % de l'ensemble des aides perçues au titre de la PAC.

+ [Consultez les bonnes pratiques en matière de brûlage de déchets verts et les conditions à respecter.](#)

ADMINISTRATIF

Réforme de l'apostille et de la légalisation par les communes : transmettez votre référent par commune

Pour être reconnus à l'étranger, les actes publics français doivent préalablement faire l'objet, hors cas de dispense, d'une légalisation ou d'une apostille, afin d'attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre qui y figurent.

L'apostille est actuellement délivrée par les parquets généraux près les cours d'appel, et la légalisation est délivrée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.



L'objectif de la réforme initiée par la loi du 23 mars 2019 est **de transférer la compétence pour délivrer ces formalités au notariat et de les dématérialiser.**

Les notaires qui en seront chargés devront pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur sera soumis et celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire, et donc pouvoir consulter les spécimens de signature des agents publics associés à leur qualité.

A cet effet, [le décret du 17 septembre 2021](#) prévoit la création d'une base de données nationale des signatures et une obligation d'alimentation par les autorités publiques. Ces données seront celles strictement utiles à cette vérification. Il est impératif que la base de données des signatures publiques soit alimentée, dans les plus brefs délais et l'objectif était le 1er mai 2025, date du transfert de compétence pour les apostilles.

Afin de pouvoir procéder à l'alimentation de cette base via le portail sécurisé mis en place par le conseil supérieur du notariat, chaque mairie doit au préalable désigner un ou plusieurs référents et en transmettre le ou les noms ainsi que l'adresse mail au conseil supérieur du notariat, sur une adresse mail dédiée : apostille.mairie@notaires.fr

À ce jour, seules 134 communes sur les 585 du département ont désigné un référent.

Il appartiendra également aux mairies de veiller à une actualisation rigoureuse et pérenne des données et d'effectuer une mise à jour de celle-ci dans les 10 jours ouvrés suivant la prise de fonction, la modification ou la cessation des fonctions de l'agent.

 Pour faire la démarche de désignation, [consultez le pas-à-pas](#).

France 2030 : rencontre des lauréats eurois

Le préfet Charles Giusti a réuni les 22 lauréats France 2030 du département en présence des acteurs économiques et des élus du territoire, vendredi 25 avril à la résidence préfectorale.

Au programme : mise en avant des projets lauréats France 2030 du département, mobilisation pour poursuivre la dynamique engagée et témoignages. Dans l'Eure :



- 31 projets et 22 entreprises sont accompagnés par l'État ;
- près de 58 millions d'euros sont mobilisés ;
- Les lauréats sont à plus de 70 % des petites et moyennes entreprises, des entreprises de taille intermédiaire ou encore des start-ups. Au service de la décarbonation de l'industrie, du recyclage des matériaux, de l'aéronautique, du spatial, de l'intelligence artificielle, de la production de bio-médicaments, de la production de véhicules électriques.

Lors de cet événement, 4 lauréats ont témoigné de leur expérience France 2030 : Essity, Oncodiag, Veragrow, Veron.

+ [Découvrez le dossier de presse complet présentant les lauréats eurois](#)



Pose de la première pierre du nouveau complexe de divertissement et hôtelier de Vernon

Vendredi 25 avril, Sébastien Lecornu, ministre des Armées, a posé la première pierre du futur complexe cinéma et hôtelier du parc de la Fonderie, à Vernon.

Porté par NOE Cinémas, ce nouveau cinéma comptera 8 salles, plus de 1 000 fauteuils, proposera plus de 240 séances par semaine et 400 films par an. Il viendra remplacer l'actuel théâtre cinéma devenu obsolète.

Le projet, d'un montant de 5,7 millions d'euros, est soutenu par l'État, la ville de Vernon, le département de l'Eure et la région Normandie. L'ouverture est prévue en décembre 2026.



Remise de la Légion d'honneur à Françoise Moncada

Depuis 40 ans, Françoise Moncada, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, se consacre avec engagement et conviction à l'Éducation nationale, des collèges et lycées en zones prioritaires du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis aux services académiques de l'académie de Normandie.

Vendredi 25 avril, à la résidence préfectorale, Sébastien Lecornu, ministre des Armées, lui a remis les insignes de chevalier de la Légion d'honneur, en reconnaissance de son parcours exemplaire au service des élèves et des valeurs de la République.

L'action de l'État en Normandie : bilan 2024 et perspectives 2025

Ce rapport d'activité vous présente un bilan des actions entreprises par les services de l'État en région Normandie, en 2024, dans un contexte marqué par une année olympique mais aussi par des défis locaux qui ont mobilisé les énergies collectives.

L'engagement des services de l'État sur le territoire a été décisif sur de nombreux fronts, qu'il s'agisse de garantir la sécurité de nos concitoyens, de promouvoir les solidarités, de soutenir l'éducation ou de répondre aux enjeux écologiques.



[+ Consultez le bilan 2024 et les perspectives 2025](#)

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

